

Pièce Jointe n°5 : Capacités techniques et financières

1.1 Caractéristiques de l'exploitant

A compter du 1er juillet 2017, la société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES France a changé de dénomination et est devenue PSA AUTOMOBILES SA.

N° de SIRET : 542 065 479 00926

N° d'identification TVA : FR 82542065479

Adresse du siège social : 2-10 bd de l'Europe – 78 300 POISSY

1.2 Chiffre d'affaire

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de la société PSA AUTOMOBILES pour les 2 dernières années :

	2014	2015
CA HT en k€	53 607 000	54 676 000

Tableau 1 : Chiffre d'affaire du groupe PSA AUTOMOBILES

Par ailleurs, malgré la diversité des sociétés locataires exploitant les différentes parties du site, le Groupe PSA AUTOMOBILES sera la seule entité détenant le titre d'exploitant de l'ICPE.

Les contrats de location incluront des clauses spécifiques relatives aux conditions d'exploitation des locataires et contractualiseront les répercussions en cas de sanctions administratives.

Aussi, pour la suite du dossier, nous développerons donc les capacités du Groupe PSA AUTOMOBILES.

Le Groupe PSA AUTOMOBILES dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation des installations décrites dans le présent dossier, en particulier celles concernant la protection de l'environnement. Elles lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'Hygiène, Sécurité, Environnement.



1.3 Organigramme

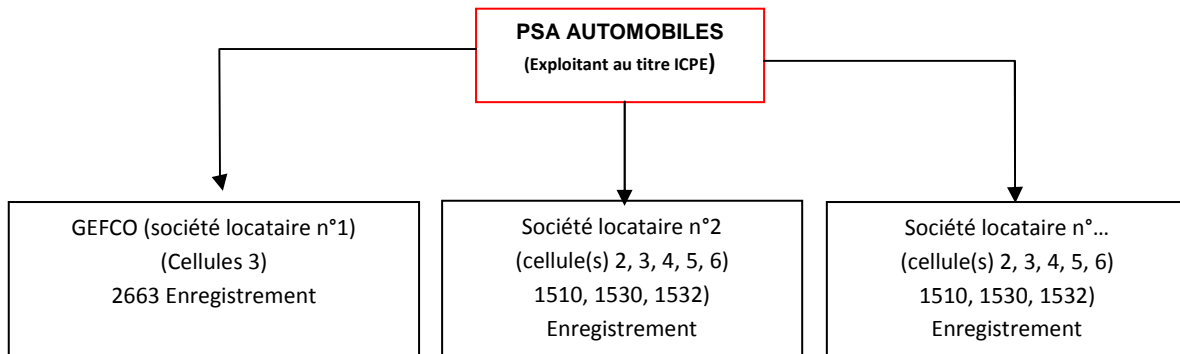


Figure 1 : Organisation de la plateforme logistique.

1.4 Capacités techniques

La société PSA AUTOMOBILES dispose de l'ensemble des capacités techniques pour l'exploitation de l'entrepôt.

PSA AUTOMOBILES a mis en place un contrat multiservice et multi technique avec la société VEOLIA pour la gestion de l'exploitation et l'entretien des utilités du bâtiment et des parties communes, intégrant l'ensemble des contrôles.

La sûreté et la surveillance du site sont assurées par la société FIDUCIAL.

Les contrats de location incluront des clauses spécifiques relatives aux conditions d'exploitation des locataires, et contractualiseront les répercussions en cas de sanctions administratives.

